

# Conférence annuelle « Betriber & Emwelt » sur la législation environnementale

Betriber & Emwelt  
Entreprises & Environnement

Date : Jeudi, le 7 décembre 2017

Intervention : La nouvelle législation dite « Seveso »



Yves Melcher, Unité « Prévention des accidents majeurs »  
Inspection du travail et des mines (ITM)

# Législation européenne



- Plusieurs accidents industriels entraînant des conséquences très graves ont mené à la mise en place d'une législation européenne, les directives dites « Seveso » :
  - Seveso en Italie (1976)
  - Bhopal en Inde (1984)
  - Enschede aux Pays-Bas (2000)
  - Toulouse en France (2001)

Seveso I



(1982)

Seveso II



(2000)

Seveso III



(2012)




## La directive « Seveso III »

- Modifications par rapport à l'ancienne directive :
  - Alignement à la réglementation européenne CLP (Classification, Labelling and Packaging),
  - Alignement à la convention d'Aarhus (renforcement des exigences en matière information du public et participation du public),
  - Renforcement des exigences en matière d'inspections.



## Législation nationale

- 
- La directive dite « Seveso II » a été transposée en tant que règlement d'exécution de la loi relative aux établissements classés (législation dite « commodo »).
  - La directive dite « Seveso III » a été transposée par la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.



# Objet

- Les principaux objectifs de la législation dite « Seveso III » sont :
  - prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les accidents majeurs,
  - mettre en place les mesures de protection et d'intervention pour limiter les conséquences d'un accident majeur pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement,
  - assurer un niveau de protection élevé.

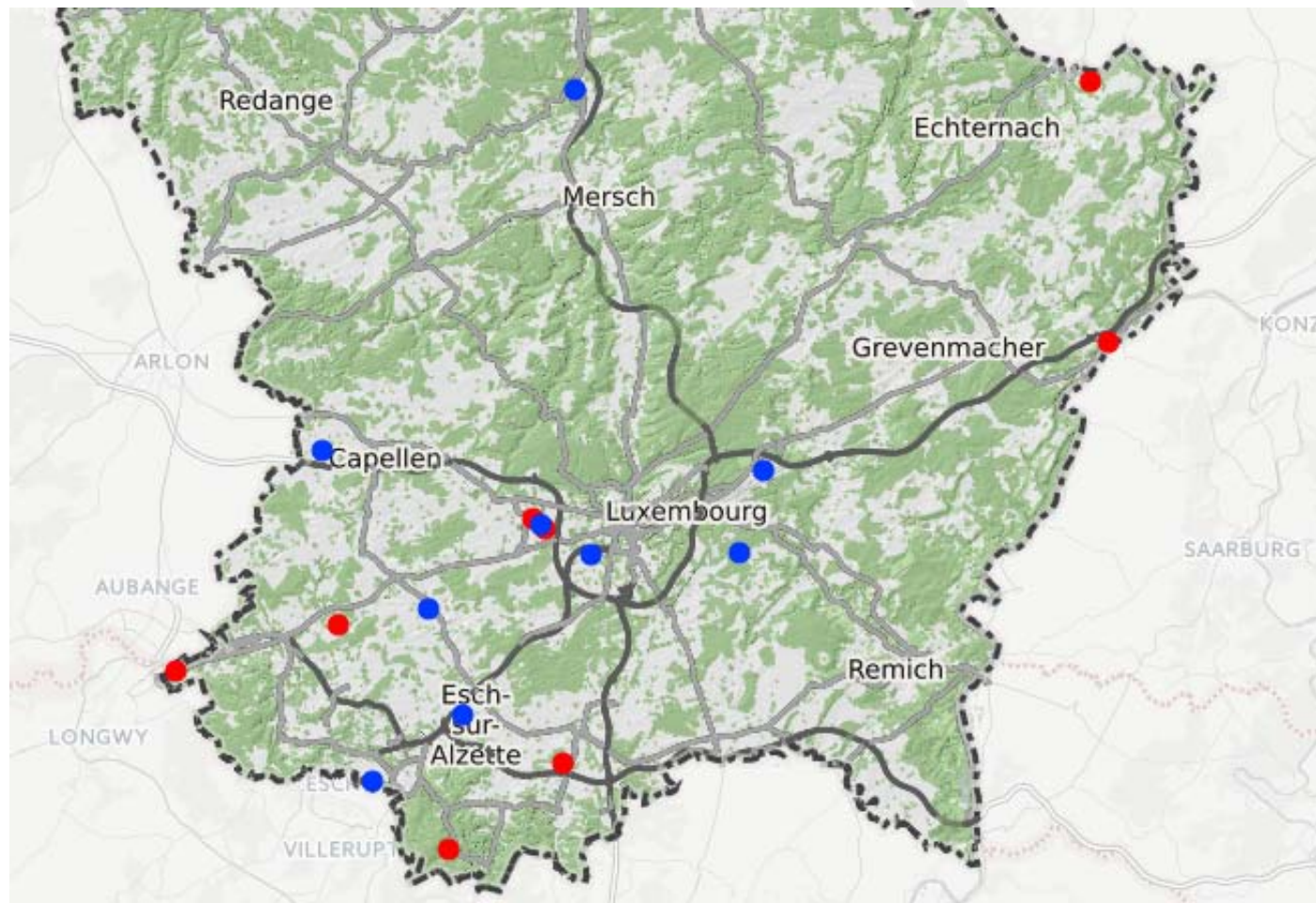


# Classification des établissements

- Établissements dits « Seuil bas »
  - Établissements tombant sous les critères des colonnes 2 de l'annexe I
  - Actuellement 9 établissements au Luxembourg
- Établissements dits « Seuil haut »
  - Établissements tombant sous les critères des colonnes 3 de l'annexe I
  - Actuellement 8 établissements au Luxembourg
- Le Luxembourg compte actuellement **17** établissements dits « Seveso ».

# Carte interactive

- Établissements « Seuil bas »
- Établissements « Seuil haut »





# Autorités compétentes

- Le **ministre ayant le Travail dans ses attributions** est compétent pour
  - la sécurité des personnes,
  - la santé des salariés.
- Le **ministre ayant l'Environnement dans ses attributions** est compétent pour
  - la protection de l'environnement.
- Le **ministre ayant la Santé dans ses attributions** est compétent pour
  - la santé du public et du voisinage.





# Autorités compétentes

- Le **ministre ayant les Services de secours dans ses attributions** est compétent pour
  - les plans d'urgence externes.
- Le **ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions** est compétent pour
  - l'information du public.
- Le **bourgmestre** est compétent pour
  - la consultation publique et la participation à la prise de décisions.



## Est-ce que mon établissement est concerné?

- Est concerné par cette législation un établissement dans lequel des substances dangereuses sont présentes dans des quantités égales ou supérieures :
  - aux quantités indiquées dans la colonne 2 de l'annexe I, partie 1 ou partie 2,
  - aux quantités indiquées en appliquant la règle de cumul conformément à l'annexe I.

# L'annexe I, partie 1

## PARTIE 1

### Catégories de substances dangereuses

Cette partie couvre toutes les substances dangereuses relevant des catégories de danger énumérées dans la colonne 1:

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10 pour l'application	Des exigences relatives au seuil bas
	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
Section «H» – DANGERS POUR LA SANTÉ		
H1 TOXICITÉ AIGUË Catégorie 1, toutes voies d'exposition	5	20
H2 TOXICITÉ AIGUË — Catégorie 2, toutes voies d'exposition — Catégorie 3, exposition par inhalation (voir note 7)	50	200
H3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) – EXPOSITION UNIQUE STOT SE Catégorie 1	50	200
Section «P» – DANGERS PHYSIQUES		

# L'annexe I, partie 2

## PARTIE 2

### Substances dangereuses désignées

Colonne 1	Numéro CAS (!)	Colonne 2	Colonne 3
Substances dangereuses		Quantité seuil (tonnes) pour l'application	
		Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
1. Nitrate d'ammonium (voir note 13)	—	5 000	10 000
2. Nitrate d'ammonium (voir note 14)	—	1 250	5 000
3. Nitrate d'ammonium (voir note 15)	—	350	2 500
4. Nitrate d'ammonium (voir note 16)	—	10	50
5. Nitrate de potassium (voir note 17)	—	5 000	10 000
6. Nitrate de potassium (voir note 18)	—	1 250	5 000
7. Pentoxyde d'arsenic, acide (V) arsénique et/ou ses sels	1303-28-2	1	2
8. Trioxyde d'arsenic, acide (III) arsénique et/ou ses sels	1327-53-3		0,1
9. Brome	7726-95-6	20	100
10. Chlore	7782-50-5	10	25

# Comparaison de la nomenclature « Commodo » et « Seveso »

- Quelques exemples de produits dangereux :

Produit	Établissement « Seveso »		Établissement « Commodo »	
	Seuil bas	Seuil haut	Classe 1	% Seveso seuil bas
Gasoil	2'500 tonnes	25'000 tonnes	≥ 20'000 litres (≈ 16,4 t)	0,7 %
GPL	50 tonnes	200 tonnes	≥ 7'000 litres (≈ 3,78 t)	7,6 %
Solution ammoniacque 25%	5 tonnes	20 tonnes	≥ 500 litres (≈ 0,45 t)	9,0 %

Remarque :

densité du gasoil ≈ 0,820 kg/l

densité du GPL ≈ 0,540 kg/l

densité de la solution ammoniacque 25% ≈ 0,900 kg/l



## Notification

- Afin de vérifier la classification « Seveso » d'un établissement, une feuille Excel est mise à disposition à l'adresse suivante :
  - <http://www.seveso.public.lu/fr/notification.html>
- Les résultats vont être affichés automatiquement sous l'onglet « Classement » de la même feuille.
- Délai pour envoyer la notification à l'ITM :
  - 3 mai 2018



# Autorisations

- Les établissements dits « Seveso » sont soumis à la législation dite « Commodo ».
- Ces mêmes établissements nécessitent également une autorisation au titre de la législation dite « Seveso », qui est délivrée par :
  - le **ministre ayant le Travail dans ses attributions** (sur avis conforme du **ministre ayant la Santé dans ses attributions**) et,
  - le **ministre ayant l'Environnement dans ses attributions**.

# Obligations des établissements

	<b>Établissement seuil bas</b>	<b>Établissement seuil haut</b>
<b>Notification</b>	Oui	Oui
<b>Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM)</b>	Oui	Oui
<b>Rapport de sécurité</b>	Oui	Oui
<b>Plan d'urgence interne (PUI)</b>	Oui	Oui
<b>Plan d'urgence externe (PUE)</b>	Non	Oui
<b>Maîtrise de l'urbanisation</b>	Oui	Oui
<b>Information du public</b>	Oui (Partie 1)	Oui (Partie 1 & 2)
<b>Inspections</b>	Tous les 3 ans	Annuellement





## Comment obtenir plus d'informations?

- Pour des informations générales sur les établissements dits « Seveso » et des formulaires, veuillez accéder au site internet officiel :
  - <http://www.seveso.lu>

# Comment obtenir plus d'informations?

- Pour toutes informations complémentaires en relation avec la législation dite « Seveso » :
- Contact :  
Inspection du travail et des mines  
Unité « Prévention des accidents majeurs »  
Téléphone : 247-76100  
Email : [contact@itm.etat.lu](mailto:contact@itm.etat.lu)

